Département de l'AIN
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de SAINT ETIENNE DU BOIS
Commune de **RAMASSE**

Accusé de réception en préfecture
001-210103172-20260605-2026-05-04-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents :10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin 2026
le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE
dûment convoqué à la date du : 29/05/2026, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Christian PASSAQUET, Maire

Présents *:* Mmes et Mrs. BORGET Jean-Pierre., BUIRET Christiane., DEULCEUX Rémi., FONTANAY Thierry., LAURENT Christine, LOISY Sylvie, MORELLET Damien, PASSAQUET Christian., PORRIN Michel. ; TERRAILLON Céline
Absente excusée *: Emeline Grazioli a donné procuration à BUIRET Christiane*
Secrétaire de séance : MORELLET Damien

N° 2026-05-04

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

EXPOSE : Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.
Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une Commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.
L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.
Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.
La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque Commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.
L'article 1609 nonies C prévoit que la Commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
A cet effet, il est proposé que Monsieur PASSAQUET Christan, en qualité de titulaire et Monsieur DEULCEUX Rémi, en qualité de suppléant, représentent la commune de RAMASSE au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT
Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

sur le rapport de Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Accusé de réception en préfecture
001-210103172-20260605-2026-05-04-DE
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

DECIDE

• Que Monsieur PASSAQUET Christan, en qualité de titulaire et Monsieur DEULCEUX Rémi, en qualité de suppléant, représenteront la commune de Ramasse au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,

Le Maire Christian PASSAQUET ***Le secrétaire de séance Damien MORELLET***



